



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales et des  
affaires juridiques

Pôle environnement

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU  
Tél. : 02.51.36.72.57  
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GM 2020/1403  
Dossier n°90/0799

## Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le gérant de l'EARL RAPIN Pierre a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation pour un élevage de 50000 emplacements volailles, au lieudit Hucheloup sur la commune des Herbiers.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier reçu le 30 mars 2021.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 29 mai 2021.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **- 3 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Anne TAGAND**